

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 27 mars 2024 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

BECKER Patrick	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	ANDRE René
POSTAL Olivier	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	ROBINET David
BARILLARO Jérémy	SCHULTZ Laurent	HERGAT Michel	GUERMANN Bernard
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	FRADELLA Cédric
FERRERO Marc	TACCONI Pierre	KASPAR-COTRUPI Angèle	BRUSCO Stéphan
ZIEGLER Damien	WEIS Mathieu	PAQUET Michel	SEGURA Olivier
POUGET Clémence	REBSTOCK Alexandra	HATRI Aïcha	MENTION Fanny
HOLSENBURGER Alexandre	RENAUX Patricia	SCHIVRE Marc	MELEO Guy

Procurations :

BAUR Denis	a donné procuration à	PAQUET Michel
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
ACKER Christine	a donné procuration à	GUERMANN Bernard
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	JURCZAK Serge avant le point 1
SCHITZ Denis	a donné procuration à	BECKER Patrick
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK Alexandra
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	POSTAL Olivier
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	HERGAT Michel
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
VETZEL Caroline	a donné procuration à	TACCONI Pierre

Absents excusés :

PAULY Elsa	ENGELMANN Fabien	FATTORELLI Viviane	GRILLO Marie
RECH Serge	MATHIEU Bertrand	LORENTZ Maurice	

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	HERFELD Marie-Laurence	SCHREIBER Roger	BEY Michèle
DEUTSCH André	ABATE Patrick	PHILIPPE Lionel	

La séance débute à 19h13

Propos liminaire du Président.

Arrivée puis départ de M. BARILLARO, après avoir donné procuration à M. JURCZAK.
Arrivée de MM. HOLSENBURGER et BRUSCO.

POINT 1 :

Membres en exercice :	59
Présents :	32
Procurations :	13
Absents :	14

La séance se termine à 21h

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Responsable des Assemblées
GIORDANO Michaël, Assistant Réseau

POINT I-4 – DELIBERATION N°2024/I-4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE SMITU EN MATIERE DE TRANSPORT SUR SON TERRITOIRE

La délibération n°2023/I-02 du Comité Syndical du SMiTU du 5 janvier 2023 actait la signature d'une convention de complémentarité entre la Région Grand Est et le SMiTU en matière de transport sur son territoire.

Elle permet une coopération entre la Région Grand Est et le SMiTU sur l'ensemble des services de transport de la Région assurant à la fois des déplacements internes et externes au ressort territorial du SMiTU.

La Région Grand Est a souhaité soulever la problématique des élèves de GANDRANGE scolarisés à THIONVILLE.

En effet, le réseau Citéline est essentiellement dessiné pour emmener les élèves de GANDRANGE à leur collège de rattachement, le Collège du Justemont à VITRY-SUR-ORNE. Les lycées de rattachement se trouvent hors ressort territorial, à ROMBAS et TALANGE, et ne sont donc pas desservis par nos soins. La ligne 71 propose une correspondance à ANGEVILLERS pour les élèves scolarisés au Lycée Saint André d'OTTANGE car celui-ci propose des options particulières (hôtellerie et optique).

Certains élèves sont scolarisés dans des établissements scolaires à THIONVILLE. La Région Grand Est estime leur nombre inférieur à dix. Faute de transport adapté sur le réseau Citéline, ils empruntent les lignes FLUO de la Région Grand Est. Ces élèves dépendant administrativement du SMiTU, ils ne peuvent disposer d'un titre scolaire FLUO 57 leur permettant d'emprunter ces lignes régionales. Ils se voient ainsi contraints d'acheter des titres commerciaux dont le coût s'avère plus onéreux qu'un titre scolaire FLUO.

Il est donc proposé que, à partir de l'année scolaire 2023-2024, les parties s'entendent pour offrir à ces élèves domiciliés à Gandrange la possibilité de se voir délivrer un titre scolaire FLUO sur les lignes régulières concernées ou leurs services associés (annexe 1). Les conditions de cet accord sont édictées dans l'Avenant n°1 à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et le SMiTU en matière de transport sur son territoire.

La Région Grand Est propose également d'élargir cette possibilité pour des élèves scolarisés à ALGRANGE ou HAYANGE.

Le coût que le SMiTU devra verser à la Région Grand Est par élève concerné s'élève à

- 658,32 € HT pour les élèves empruntant la ligne 46 METZ / AUDUN LE TICHE
- 386,03 € HT pour les élèves empruntant la ligne 48 METZ / MOYEUVRE GRANDE
- 243,51 € HT pour les élèves empruntant la ligne 49 METZ/THIONVILLE.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président du SMiTU à signer l'Avenant n°1 à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et le SMiTU en matière de transport sur son territoire ;
- D'inscrire les crédits au budget du SMiTU.

Le Bureau Syndical en date du 23 janvier 2024 a donné un avis favorable.

La Commission Technique Réunie en date du 4 mars 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président du SMiTU à signer l'Avenant n°1 à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et le SMiTU en matière de transport sur son territoire ;
- inscrit les crédits au budget du SMiTU.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 28 mars 2024

Le Président,
Rémy DICK

